

## NOTE EXPLICATIVE

REUNION DU COMITE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS DU  
MARDI 17 FÉVRIER 2026 A 10 HEURES A LA SALLE DES CORDELIERS  
– RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH -

### 1 – Débat d'orientation budgétaire 2026

Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energie Gers fait un état de l'exécution du budget du Syndicat Territoire d'Energie Gers durant l'exercice 2025 ; il s'établit comme suit :

|                                                                                                                         |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| • <b>Dépenses totales réalisées</b>                                                                                     | <b>24 922 532,60 €</b> |
| • <b>Dépenses de fonctionnement</b>                                                                                     | <b>4 903 994,33 €</b>  |
| dont dépenses réelles                                                                                                   | 2 773 355,96 €         |
| dont opérations d'ordre (amortissements)                                                                                | 2 130 238,37 €         |
| • <b>Dépenses d'investissement</b>                                                                                      | <b>20 018 538,27 €</b> |
| dont travaux d'électrification rurale                                                                                   | 12 305 954,72 €        |
| dont travaux d'éclairage public                                                                                         | 3 827 484,95 €         |
| dont subventions d'équipement pour les travaux d'éclairage public                                                       | 965 596,25 €           |
| dont travaux téléphoniques                                                                                              | 175 823,69 €           |
| dont opérations d'ordre                                                                                                 | 447 761,99 €           |
| dont opérations de régularisation                                                                                       | 854 522,36 €           |
| dont titres de participation                                                                                            | 1 194 000,00 €         |
| dont immobilisation corporelle – achat des locaux :<br>6 Place de l'Ancien Foirail 32000 AUCH (4 <sup>ième</sup> étage) | 211 068,48 €           |
| dont autres immobilisations corporelles et incorporelles                                                                | 36 325,83 €            |

|                                        |                 |
|----------------------------------------|-----------------|
| • Recettes totales réalisées           | 24 498 630,40 € |
| ▪ Recettes de fonctionnement           | 10 104 836,01 € |
| ▪ Recettes d'investissement            | 14 393 794,39 € |
| • Affectation du résultat 2024         | 7 452 774,27 €  |
| • Restes à réaliser de l'exercice 2025 | 5 560 848,94 €  |

L'évolution des dépenses du Syndicat Territoire d'Energie Gers depuis 2017 s'établit comme dans le tableau ci-après.

Il sera proposé pour 2026 d'ouvrir des crédits dans la continuité de l'exercice 2025.

## EVOLUTION DES DEPENSES DU STEG DE 2017 A 2025

|                                  | Exécution en 2017 | Exécution en 2018 | Exécution en 2019 | Exécution en 2020 | Exécution en 2021 | Exécution en 2022 | Exécution en 2023 | Exécution en 2024 | Exécution en 2025  |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Total investissement             | 17 715 356,11 €   | 22 045 507,82 €   | 17 579 056,85 €   | 17 525 179,77 €   | 14 357 194,32 €   | 14 860 826,36 €   | 21 039 533,38 €   | 18 566 740,58 €   | 20 018 538,27 €    |
| Electrification Rurale           | 11 093 721,73 €   | 10 823 281,92 €   | 11 078 240,42 €   | 11 580 283,32 €   | 10 772 072,92 €   | 11 074 791,14 €   | 12 464 386,23 €   | 9 735 805,76 €    | 12 305 954,72 €    |
| Eclairage Public                 | 3 143 053,83 €    | 7 453 857,66 €    | 3 653 529,93 €    | 3 038 460,15 €    | 2 677 176,05 €    | 2 800 600,38 €    | 5 956 199,65 €    | 6 557 697,57 €    | 3 827 484,95 €     |
| Autres dépenses d'investissement | 3 478 580,55 €    | 3 768 368,24 €    | 2 847 286,50 €    | 2 906 436,30 €    | 907 945,35 €      | 985 434,84 €      | 2 618 947,50 €    | 2 273 237,25 €    | 3 885 098,60 € (1) |
| Total fonctionnement             | 2 145 379,47 €    | 2 303 472,62 €    | 2 721 246,78 €    | 2 817 426,84 €    | 5 532 207,30 €    | 3 534 849,44 €    | 3 821 766,09 €    | 3 824 202,84 €    | 4 903 994,33 €     |
| Total des dépenses de l'exercice | 19 860 735,58 €   | 24 348 980,44 €   | 20 300 303,63 €   | 20 342 606,61 €   | 19 889 401,62 €   | 18 395 675,80 €   | 24 861 299,47 €   | 22 390 943,42 €   | 24 922 532,60 €    |

(1) "Les autres dépenses d'investissement" en 2025 se décomposent comme suit :

|                                                                      |                |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|
| Subvention d'équipement pour les travaux d'éclairage public          | 965 596,25 €   |
| Travaux téléphoniques                                                | 175 823,69 €   |
| Opération d'ordre                                                    | 447 761,99 €   |
| Opérations de régularisation                                         | 854 522,36 €   |
| Titres de participation                                              | 1 194 000,00 € |
| Achat du 4 <sup>ème</sup> étage : 6 Place de l'Ancien Foirail à Auch | 211 068,48 €   |
| Autres immobilisations corporelles et incorporelles                  | 36 325,83 €    |

## **2 – Etude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liées aux opérations exceptionnelles d'investissement**

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévues par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Conformément au débat d'orientation budgétaire adopté le 17 février 2026 le montant des dépenses d'investissement du Syndicat Territoire d'Energie Gers pour l'exercice 2026 est estimé à environ 20 000 000 d'euros, hors dépenses de versement de subvention et hors opérations d'ordre.

Le montant des dépenses de fonctionnement du Syndicat Territoire d'Energie Gers est estimé à environ 4 000 000 d'euros, pour l'exercice 2026, conformément au débat d'orientation budgétaire.

## **3 – Fonds Solidarité Logement 2026**

Par délibération en date du 10 octobre 2001, le Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers a décidé d'adhérer au « Fonds Solidarité Energie ».

Ce fonds, qui a pour mission de venir en aide aux plus démunis pour les impayés des factures d'électricité, est devenu depuis le Fonds Solidarité Logement.

Ce Fonds est alimenté par des organismes d'Etat, les fournisseurs d'Energies, le Conseil Départemental du Gers et des Collectivités Locales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous avons constaté un transfert de la gestion administrative et comptable du Fonds Solidarité Logement (FSL) au Département.

La participation du Syndicat Territoire d'Energie Gers à ce fonds est de 27 000 euros.

Il sera proposé pour 2026 de reconduire la participation à hauteur de 27 000 euros.

## **4 – Participation aux frais externes du groupement d'achat**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Territoire d'Energie Gers,

VU la délibération du 16 avril 2024 approuvant la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergie, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique,

Il sera rappelé au Comité syndical qu'en tant que coordonnateur du groupement d'achat d'énergies, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux syndicats départementaux, membres de cette Entente. A ce titre, la convention constitutive du groupement prévoit qu'il peut être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement, d'un montant arrêté par convention.

Il sera proposé au Comité syndical une convention avec les syndicats d'Energie membres pilotes du groupement d'achat afin de répartir les frais afférents à la préparation et à l'exécution des marchés AC2021ACHATMETE et AC2023ACHATMETE et aux prestations d'hébergement et de maintenance du logiciel DEEPI pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2025. Ces frais s'élèvent à 21 147,07€ pour le Syndicat Territoire d'Energie Gers.

## **5 – Point sur le programme – Article 8 – du cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité**

Vu la convention intitulée « convention particulière 2025-2028 » pour l'application de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession déposée le 18/11/2025 au contrôle de légalité ;

Le dispositif de financement de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession a été décliné dans une convention d'une durée de cinq ans renouvelable une fois (pour une période identique) et porte le montant de l'enveloppe à 330 000 euros par an.

Elle permet ainsi de financer un programme de 825 000 euros HT par an pour répondre à des projets d'enfouissement des réseaux électriques non financés par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

Les Services d'ENEDIS ont créé un Comité de pilotage avec les représentants du Territoire d'Energie Gers pour s'assurer du respect des termes de la convention et pour optimiser la consommation des crédits.

D'autre part, compte tenu que de nombreux dossiers souffrent des aléas des études et de travaux, il convient d'engager un nombre important de dossiers de construction pour s'assurer d'un volume nécessaire à la consommation des crédits. C'est ainsi qu'il avait été proposé une programmation sur deux ans pour garantir un volume à traiter satisfaisant sur l'exercice 2024. Ce fut un succès puisque la totalité de l'enveloppe a bien été consommée. Cette disposition avait été reconduite en 2025. Il est proposé de la reconduire en 2026.

Il sera donc proposé cette année au Comité syndical de valider la trajectoire traduite dans le tableau joint à cette délibération, qui évalue une cible de recettes pour l'année 2026 et qui ouvre un volume d'étude pour préparer les exercices 2027 et suivant.

Il sera ainsi proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers :

- De valider le tableau annexé à la présente délibération au niveau de la liste des communes et au niveau des montants estimés.
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter ces travaux dans le respect de l'enveloppe budgétaire qui sera votée par le Comité Syndical lors du vote du budget.

## **6 – Programme d'électrification sur fonds propres sur le réseau de distribution publique d'électricité non pris en compte dans les programmes du FACE – Tranche M – 2026-2027**

Vu la délibération du mardi 13 avril 2021 sur l'augmentation de l'enveloppe de travaux sur fonds propres ;

Il sera proposé au Comité la programmation 2026-2027 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Il sera aussi proposé au Comité syndical :

- D'adopter le programme d'électrification sur fonds propres 2026-2027 pour un montant de 768 500 euros HT en 2026 et 661 000 euros HT en 2027 suivant le tableau ci-annexé ;
- D'autoriser les services du Syndicat Territoire d'Energie Gers à muter des sommes d'une opération à l'autre en restant dans l'enveloppe impartie.

## **7 – Projet de délibération – Approbation d'un avenant au cahier des charges de concession de distribution publique de gaz – modernisation, intégration du biogaz et prolongation de la durée**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de concession de distribution publique de gaz conclu le 12 juillet 2002 entre le Syndicat TE32 et le Concessionnaire GRDF ;

VU le cahier des charges de la concession approuvé par délibération en date du 16 avril 2002 reçu au bureau des collectivités le 23 avril 2002 ;

VU le projet d'avenant n°5 au cahier des charges de concession ;

VU les objectifs nationaux et territoriaux relatifs à la transition énergétique ;

Considérant la nécessité de moderniser le cahier des charges afin de tenir compte de l'évolution des usages, des normes et des technologies ;

Considérant le développement des filières d'injection de biogaz et l'intérêt d'intégrer cette composante dans l'exploitation du réseau de distribution ;

Considérant qu'il est apparu opportun, à l'occasion de cette révision, d'ajuster la durée de la concession afin d'assurer la visibilité nécessaire aux investissements à réaliser ;

### **Il sera proposé au Comité :**

- D'approuver l'avenant n°5 au cahier des charges de la concession de distribution publique de gaz, tel qu'annexé à la présente délibération.

- De prolonger la durée de la concession

La durée du cahier des charges de concession serait prolongée de dix (10) ans, la nouvelle échéance serait fixée au 11 juillet 2042.

Cette prolongation vise notamment à permettre la programmation et l'amortissement des investissements nécessaires à la modernisation du réseau et à l'accueil du biogaz.

- D'intégrer du biogaz

Le concessionnaire mettra en œuvre les adaptations nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans des conditions de sécurité, de qualité et de traçabilité conformes aux prescriptions réglementaires et contractuelles. Il informera régulièrement l'autorité concédante de l'évolution des capacités d'injection.

- De suivre et d'évaluer

Un dispositif renforcé de suivi, incluant des indicateurs spécifiques (volumes injectés, incidents, continuité du service, impacts environnementaux), serait instauré et donnerait lieu à un rapport annuel.

- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat à signer l'avenant et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

## **8 – Motion chef de file ou autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz**

Il sera proposé aux membres du Comité syndical de TE32 d'adopter une motion rédigée en ces termes :

« Les membres du Comité syndical de TE32 réunis en séance le 17 février 2026,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier qui fait quoi dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constituent des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près - au Syndicat d'Energie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité demeure affectée à des investissements sur ces réseaux, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques provoquant des coupures subies par les usagers, ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usagers ;

- Considérant le rôle majeur que les grands syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, et le fait que leur absence de certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs et aux engagements de notre pays dans ce domaine, comme certains rapports illustrés par des données objectives l'ont montré ;

## ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences afin de savoir plus précisément qui fait quoi ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

## DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de reconnaître au département le droit d'exercer un rôle de chef de file ou d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, analogue à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGTC. »

## **9 – Questions diverses**

Toute question intéressant le Syndicat Territoire d'Energie Gers pourra être évoquée.

